

ARRÊTÉ N° 21 - SC/2025

FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (CATÉGORIE A) – SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ;

Vu le décret N° 2020-301 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté N°15-SC/2024 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 03-SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Catégorie A) – Session 2025,

Vu l'arrêté N° 15-SC/2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Catégorie A) – Session 2025,

Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 19 décembre 2024 ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (Catégorie A) – Session 2025, est composé comme suit :

Collège des élus :

- Madame SANZ Julie – Conseillère Départementale – PERPIGNAN
- Monsieur CAMPS Philippe – Maire de VINGRAU

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur TORRES François – Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Madame ROY Vanessa – Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – Mairie de ELNE

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame DAMIANE Marion – Représentante du CNFPT
- Madame ROTH Marie – Retraitée de la F.P.T.

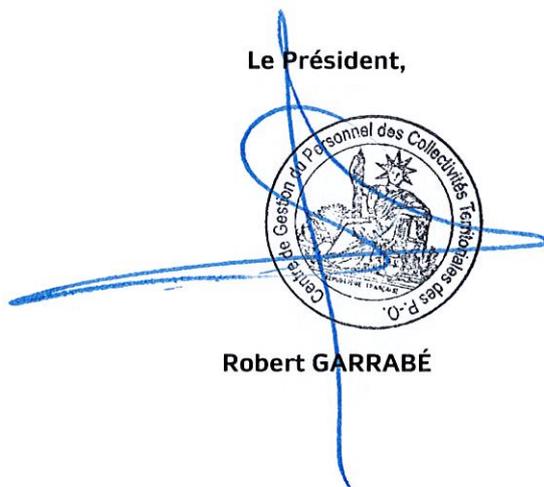
Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Madame SANZ Julie, Conseillère Départementale, Monsieur CAMPS Philippe, Maire de VINGRAU, est désigné en qualité de suppléant de la Présidente du Jury.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 4 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 10 JUL. 2025

Le Président,



The image shows a circular official stamp of the Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales. The stamp features a central emblem with a sun and a mountain, surrounded by the text 'Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales' and 'MONTPELLIER - FRANCE'. A large, handwritten signature in blue ink is written over the stamp, crossing it in a large 'X' shape.

Robert GARRABÉ